



## Recueil de la jurisprudence

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
3 décembre 2012

Affaire T-464/12 P(R)

**Luigi Marcuccio**  
**contre**  
**Commission européenne**

« Pourvoi — Ordonnance prise en première instance en voie de référé rejetant une demande visant au sursis à l'exécution de la décision attaquée — Refus de la Commission de rembourser au requérant les sommes qu'il considère injustement retenues sur son indemnité »

**Objet :** Pourvoi formé contre l'ordonnance du président du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne du 3 août 2012, Marcuccio/Commission (F-57/12 R), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

**Décision :** Le pourvoi est rejeté. Les dépens sont réservés.

### Sommaire

*1. Pourvoi — Moyens — Appréciation erronée des faits et des éléments de preuve — Irrecevabilité — Contrôle par le Tribunal de l'appréciation des faits et des éléments de preuve — Exclusion sauf cas de dénaturation*

*(Art. 257, al. 3, TFUE ; statut de la Cour de justice, annexe I, art. 11, § 1)*

*2. Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve — Préjudice strictement pécuniaire*

*(Art. 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2)*

*3. Référé — Sursis à exécution — Conditions de recevabilité — Décision litigieuse ayant épuisé ses effets à la date d'introduction de la demande en référé — Irrecevabilité*

*(Art. 278 TFUE)*

*4. Procédure — Dépens — Compétence du juge des référés pour statuer sur les dépens — Caractère exceptionnel — Demande en référé manifestement infondée — Inclusion*

*[Règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique, art. 86, 91 et 94, a)]*

1. Voir le texte de la décision.

(voir points 10 et 17)

Référence à :

Cour : 19 juillet 1995, *Commission/Atlantic Container Line e.a.*, C-149/95 P(R), Rec. p. I-2165, points 17 et 18 ;  
Cour : 24 juillet 2003, *Linea GIG/Commission*, C-233/03 P(R), Rec. p. I-7911, points 34 à 36 ; Cour : 25 janvier 2007, *Sumitomo Metal Industries et Nippon Steel/Commission*, C-403/04 P et C-405/04 P, Rec. p. I-729, point 39, et la jurisprudence citée

Tribunal : 2 mars 2010, *Doktor/Conseil*, T-248/08 P, points 39 à 43

## 2. Voir le texte de la décision.

(voir points 14, 15 et 19)

Référence à :

Cour : 22 janvier 1988, *Top Hit Holzvertrieb/Commission*, 378/87 R, Rec. p. 161, point 18 ; Cour : 18 octobre 1991, *Abertal e.a./Commission*, C-213/91 R, Rec. p. I-5109, point 18 ; Cour : 11 avril 2001, *Commission/Cambridge Healthcare Supplies*, C-471/00 P(R), Rec. p. I-2865, point 113

Tribunal : 3 juillet 2000, *Carotti/Cour des comptes*, T-163/00 R, RecFP p. I-A-133 et II-607, point 8 ; Tribunal : 15 juin 2001, *Bactria/Commission*, T-339/00 R, Rec. p. II-1721, point 94 ; Tribunal : 18 octobre 2001, *Aristoteleio Panepistimio Thessalonikis/Commission*, T-196/01 R, Rec. p. II-3107, point 32 ; Tribunal : 15 novembre 2001, *Duales System Deutschland/Commission*, T-151/01 R, Rec. p. II-3295, point 187 ; Tribunal : 7 mai 2002, *Aden e.a./Conseil et Commission*, T-306/01 R, Rec. p. II-2387, point 94 ; Tribunal : 3 décembre 2002, *Neue Erba Lautex/Commission*, T-181/02 R, Rec. p. II-5081, point 82 ; Tribunal : 25 avril 2008, *Vakakis/Commission*, T-41/08 R, non publiée au Recueil, point 52 ; Tribunal : 27 avril 2010, *Parlement/U*, T-103/10 P(R), point 35

## 3. Voir le texte de la décision.

(voir point 16)

Référence à :

Tribunal de la fonction publique : 28 février 2012, *BK/Commission*, F-140/11 R, point 29

## 4. Voir le texte de la décision.

(voir points 21 à 24)

Référence à :

Tribunal : 17 novembre 2006, *Dairo Air Services/Commission*, T-283/06 R, non publiée au Recueil ; Tribunal : 14 juillet 2008, *Hotel Cipriani/Commission*, T-254/00 R, non publiée au Recueil ; Tribunal : 18 octobre 2010, *Marcuccio/Commission*, T-55/09 P, non publiée au Recueil, point 59 ; Tribunal : 12 avril 2011, *Iberdrola/Commission*, T-486/10 R, non publiée au Recueil, point 12 ; Tribunal : 20 juin 2011, *Marcuccio/Commission*, T-256/10 P, point 77 ; Tribunal : 20 novembre 2012, *Marcuccio/Commission*, T-491/11 P, point 39